

Rapport annuel sur le prix et la qualité
du service public d'élimination des déchets ménagers
relatif à l'exercice 2023



SOMMAIRE

Avant-propos	p 3
<u>A/ PRESENTATION</u>	
I – Territoire	p 4
II – Le service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes	p 5
1) Gestion administrative et fonctionnement	p 5
2) Les partenaires	p 6
3) Les marchés	p 7
4) La communication	p 7
5) Les travaux réalisés en 2022	p 9
6) Les projets du service pour 2023	p 10
<u>B/ LES INDICATEURS TECHNIQUES</u>	
I – Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets	p 10
1) La collecte des déchets provenant des ménages	p 10
2) La collecte des déchets ne provenant pas des ménages	p 18
II- Les indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés	
1) Les ordures ménagères	p 18
2) Les déchets collectés en déchèteries en 2023	p 19
3) Les matériaux issus de la collecte sélective	p 19
<u>C/ LES INDICATEURS FINANCIERS</u>	
I-Modalités d’exploitation du service	p 20
II-La section de fonctionnement	p 20
1) Les dépenses de Fonctionnement	p 20
2) Les recettes de Fonctionnement	p 21
III- La section d’investissement	p 22
1) Les dépenses d’investissement	p 22
2) Les recettes d’investissement	p 22
Liste des indicateurs et modes de calcul	p 23
Annexes	p 24

AVANT PROPOS

La loi Barnier du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement met l'accent sur la transparence et l'information des usagers.

Dans cet objectif, la loi BARNIER précise que chaque Maire de commune ou Président d'établissement public de coopération intercommunale doit présenter « un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers ».

Ce rapport a pour but de conduire les collectivités compétentes à mieux connaître et faire connaître, les conditions techniques, organisationnelles et économiques dans lesquelles le service public d'élimination des déchets s'exécute.

Dans ce cadre, le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement a publié un décret le 11 mai 2000 définissant le contenu minimal de ce rapport.

Ainsi, figurent dans ce rapport les données obligatoires fixées par la loi, avec une première partie présentant le territoire et le service (**A**), une seconde partie les indicateurs techniques (**B**) et une troisième partie consacrée aux indicateurs financiers (**C**).

Ce rapport sera présenté en Conseil Communautaire le xxxxxxxx puis transmis aux Maires pour présentation en Conseil Municipal.

A/ PRESENTATION

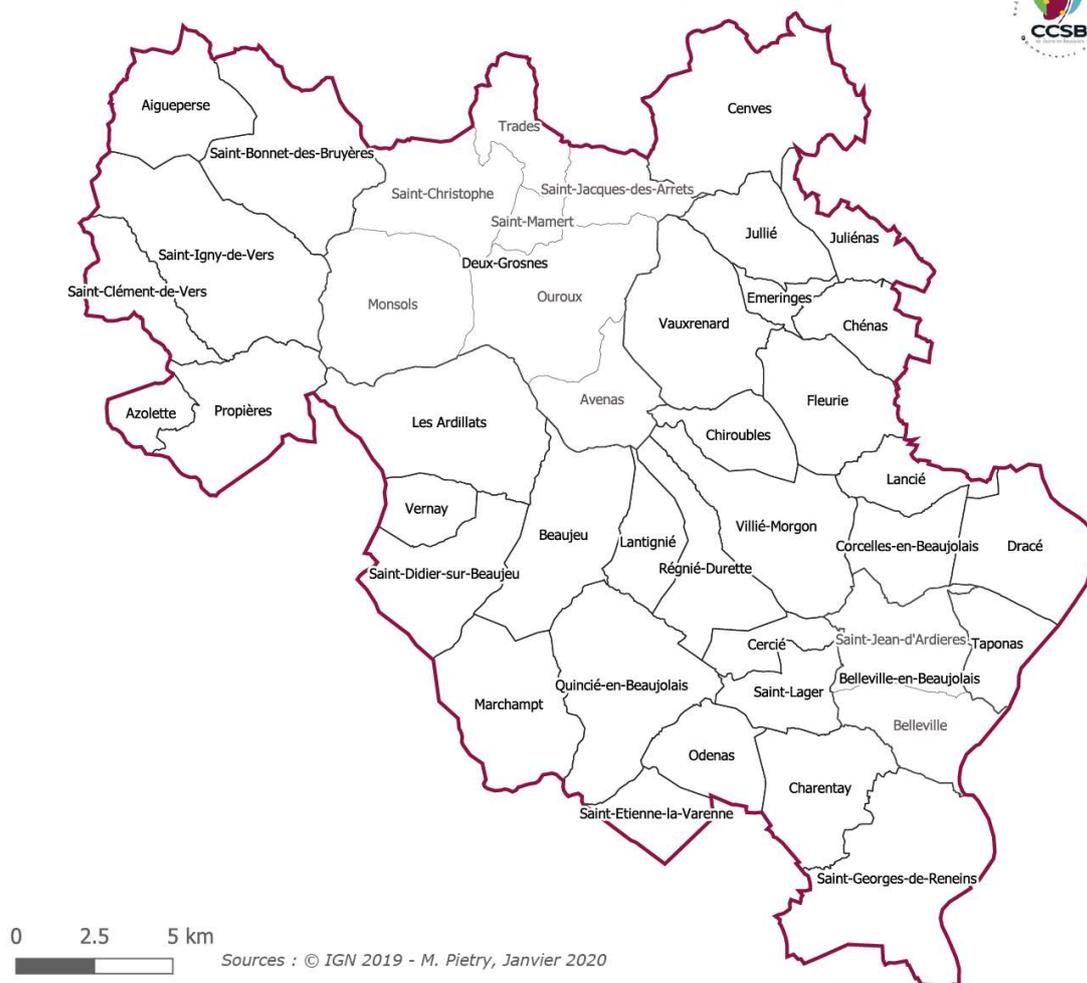
I - Territoire

La Communauté de Communes Saône-Beujolais (CCSB) est issue de la fusion des Communautés de Communes Beaujolais Val de Saône, de la Région de Beaujeu et de la commune de Cerves, au 1^{er} janvier 2014, puis de la fusion avec la Communauté de Communes du Haut Beaujolais et de la commune de St Georges de Reneins au 1^{er} janvier 2017.

En 2022, la CCSB est composée de trente-cinq communes : Aigueperse, Les Ardillats, Azolette, Beaujeu, Belleville-en-Beaujolais (Belleville + St Jean d'Ardières), Cerves, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Deux Grosnes (Avenas, Monsols, Ouroux, St Christophe la Montagne, St Jaques des Arrêts, St Mamert et Trades), Dracé, Emeringes, Fleurie, Julié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Odenas, Propières, Quincié-en-Beaujolais, Régnié-Durette, St Bonnet des Bruyères, St Clément de Vers, St Didier sur Beaujeu, St Etienne la Varenne, St Georges de Reneins, St Igny de Vers, St Lager, Taponas, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon ; pour lesquelles elle exerce les compétences de collecte et traitement des déchets ménagers.

Par ailleurs, elle adhère au SYTRIVAL, syndicat de traitement des déchets situé à Villefranche sur Saône, pour la partie relative à l'incinération des ordures ménagères, la collecte du verre et des journaux magazines, le tri des emballages et journaux magazines et le traitement de certains déchets (encombrants, déchets verts, gravats, plâtre).

Périmètre de la Communauté de communes Saône-Beujolais au 1er janvier 2020



Nombre d'habitants desservis en 2023 (population INSEE 2021)
CCSB : 46 073 habitants

II – Le service Gestion des Déchets de la Communauté de Communes

La collectivité travaille tout au long de l'année pour améliorer la gestion des déchets.

En 2023, au sein de la Communauté de Communes, le service comprenait une responsable de service, une ambassadrice du tri/chargée de prévention, un agent technique (suivi des enlèvements, suivi des conteneurs de tri...) et depuis mai 2023 une seconde ambassadrice du tri. Le service gestion des déchets bénéficie également des services mutualisés (services des finances, ressources humaines et services administratifs) de la commune de Belleville-en-Beaujolais et de la CCSB.

Monsieur René THEVENON est le Vice-Président de la CCSB chargé de la Gestion des Déchets.

Le service est chargé d'assurer la gestion des déchets des habitants sur différents volets :

- La collecte des ordures ménagères,
- Les déchèteries,
- La collecte sélective des recyclables (verre, journaux/magazines, emballages)
- Le compostage
- La prévention/réduction des déchets

La commission Gestion et prévention des déchets, ENS, SPANC et développement durable, composée de 76 membres représentant les 35 communes de la communauté de communes, se réunit environ une fois par trimestre.

1) Gestion administrative et fonctionnement

a) La gestion administrative

La gestion administrative du service comprend :

- Le suivi des quantités collectées : ordures ménagères, collecte sélective, déchèteries, afin d'analyser les résultats et de les comparer aux années précédentes
- La vérification des données des collecteurs, le contrôle des factures
- Les demandes et le suivi des subventions
- La réalisation du budget prévisionnel et le contrôle de sa réalisation
- Le montage, la passation et le suivi administratif des marchés
- Le secrétariat des commissions Gestion des déchets : envoi des convocations, rédaction des comptes-rendus

b) L'enregistrement des cartes de déchèteries

En 2023, 845 cartes d'accès ont été enregistrées (1 241 cartes en 2022).

c) Les commandes de bacs

La Communauté de Communes propose des commandes groupées de bacs destinés à la collecte des ordures ménagères. Les demandes de bacs se font auprès du service ; le regroupement de commandes permet d'obtenir un prix intéressant auprès du fournisseur (SULO) pour des bacs conformes à la norme. La livraison est réceptionnée dans les locaux de la CCSB, les demandeurs étant prévenus individuellement par téléphone pour le retrait.

En 2023, 267 bacs ont été distribués contre 325 en 2022.

d) Etat des lieux des Points d'Apport Volontaire

Un état des lieux des colonnes de collecte sélective est effectué une fois par an. Il s'agit de vérifier l'état et le nombre de conteneurs, de panneaux d'information et de corbeilles (usure, dégradations...). En 2023, la CCSB comptait 144 points d'apport volontaire et un total de 520 conteneurs. Depuis quelques années la CCSB renouvelle son parc car les contenants sont vieillissants. En 2023, 7 nouveaux points de collecte ont été créés.

e) L'accueil et l'information du public

Le service accueille et renseigne le public. Différents documents sont disponibles : guides de tri, sacs de précollecte, règlement intérieur des déchèteries, bons de commande de bacs ou de crédits pour l'accès des professionnels aux déchèteries...

La Communauté de Communes met également à disposition des écoles des supports de communication sur le tri et le recyclage des déchets (jeux, expositions, documents vidéo, échantillons...).

f) Communication

Ce point essentiel pour le fonctionnement du service fait l'objet d'un traitement détaillé au paragraphe II.4 p 8.

g) Les réclamations

Les réclamations concernant la collecte des ordures ménagères (oubli de collecte, bac cassé...), la collecte sélective (débordements des colonnes ou problème sur un point) et les déchèteries sont gérées en direct par la Communauté de Communes.

Dans la mesure du possible, les réclamations sont traitées en direct lors des appels téléphoniques ou passages des personnes dans nos bureaux.

2) Les partenaires

Sytraival : Ce syndicat de traitement et de collecte des déchets gère les contrats pour le traitement des ordures ménagères, des déchets verts, des encombrants, des D3E (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques) ou encore des déchets d'ameublement, la collecte des journaux/magazines et du verre et enfin le tri des emballages.

CITEO : cet éco-organisme a pour but d'encourager le tri. Ce contrat signé avec l'Eco-organisme permet à la collectivité de recevoir des soutiens financiers sur la collecte sélective des emballages et du papier. Différents types de soutiens existent :

- * Soutien à la communication et ambassadeur du tri (en fonction du nombre d'habitants)
- * Soutien aux matériaux de la collecte sélective selon les tonnages triés
- * Soutien au développement durable (en fonction des actions réalisées sur ce thème)

La gestion de ce contrat a été déléguée au Sytraival.

Eco TLC : cet éco-organisme subventionne la collecte et le recyclage des textiles, linge de maison et chaussures.

ECOMAISON : cet éco-organisme est chargé de collecter les déchets d'ameublement sur l'ensemble des déchèteries et reverse des soutiens à la CCSB en fonction de la quantité de déchets collectés. Depuis 2022, cet éco organisme a reçu un nouvel agrément pour gérer d'autres flux : jouets, déchets liés au bâtiment...

SINDRA: Il s'agit d'un système d'information sur les déchets en Rhône Alpes. La base de données régionale est à compléter tous les ans pour l'établissement de statistiques nationales et européennes.

Le Conseil Général du Rhône, la Région et l'ADEME apportent un soutien financier et technique ponctuel et/ou sur la durée aux projets relevant du service.

3) Les marchés

Les déchèteries :

Les déchèteries de Belleville-en-Beaujolais, St Didier sur Beaujeu, Juliéna, Villié-Morgon et Monsols (Deux-Grosnes) sont gérées entièrement (haut de quai = accueil des usagers, gardiennage + bas de quai = enlèvement et traitement des bennes) par des prestataires de services. Depuis le 1^{er} juillet 2021, c'est le groupement SERNED/RDS qui est titulaire du marché pour la gestion des 5 déchèteries. Le contrat en cours prendra fin au 30/06/2025 avec un renouvellement possible pour 2 ans soit jusqu'au 30/06/2027.

Collecte sélective :

Depuis le 1^{er} juillet 2021, la collecte des emballages est confiée à la société SUEZ pour une durée de 4 ans renouvelable pour 2 ans soit jusqu'au 30/06/2027.

La gestion des marchés de collecte du Verre et des Journaux-Magazines est réalisée par le Sytraival, qui en a confié l'exécution à la société MINERIS depuis novembre 2022.

Collecte des ordures ménagères :

Depuis le 1^{er} janvier 2020, la collecte des ordures ménagères est confiée à la société SERNED. Ce marché s'est terminé au 31/12/2023 mais a été reconduit pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024. Une nouvelle reconduction d'un an est possible.

4) La communication

Un des rôles de la Communauté de Communes est de réaliser une communication adaptée à divers publics, afin de permettre une prise de conscience de chacun sur son rôle dans la préservation de notre environnement, grâce à des gestes simples. Pour cela différentes actions sont mises en place et une nouvelle ambassadrice du tri a été recrutée en mai 2023 afin de renforcer ce point essentiel.

a) Les animations scolaires

La Communauté de Communes poursuit sa campagne de communication relancée depuis quelques années. Le principal public visé est le milieu scolaire pour sensibiliser les plus jeunes à la prévention des déchets et au geste de tri. Comme chaque année, une animation par classe est proposée dans toutes les écoles du territoire.

En 2023, 101 animations ont pu être réalisées (81 animations en 2022). Ces animations sont réalisées en fonction des secteurs et des périodes par les ambassadrices du tri du Sytraival et de la CCSB.

Ces interventions ont permis aux élèves d'avoir une première approche de la gestion des déchets, du tri, du recyclage mais aussi d'apprendre comment limiter leur production de déchets au quotidien.

b) Les autres animations et actions de communication mises en œuvre

Promotion du compostage domestique

Afin de réduire les tonnages d'ordures ménagères présentées à la collecte, la CCSB propose la vente de composteurs à prix réduits.

En 2023, deux modèles de composteurs étaient proposés : un bois 400 litres à 20 € et un lombricomposteur à 30 €.

En 2023, 831 composteurs ont été vendus contre 488 en 2022.

En prévention de la réglementation du tri à la source obligatoire des biodéchets (loi en vigueur au 1^{er} janvier 2024), la Communauté de Communes a mis l'accent sur la sensibilisation au compostage individuel en 2023 : 8 distributions de composteurs ont eu lieu directement au sein des communes (Deux-Grosnes, Beaujeu, Fleurie, Charentay, Villié-Morgon, Dracé, Saint-Igny-de-Vers et Saint-Lager).

Un flyer spécifique sur la pratique du compostage individuel a été distribué pour les communes qui le souhaitent, et près de 14 animations destinées au grand public ont eu lieu sur le sujet (formation, animation en médiathèque, stands thématiques ...).

Participation à la quinzaine du compost « Tous au Compost », avec 6 animations, pour promouvoir le compostage de proximité.

Depuis le démarrage de l'opération plus de 3 745 composteurs ont été vendus.

Depuis 2020, la CCSB développe également la pratique du compostage partagé. Il s'agit de mettre en place des composteurs de grande capacité à destination d'un quartier, d'une résidence... Le premier site a été installé en octobre 2020 sur la commune de Charentay. En 2023, 6 nouveaux sites ont vu le jour (soit un total de 17 sites en fonctionnement fin 2023).

Annexe 1 : Photographies des sites

Les Eco Manifestations

En 2023, la CCSB a continué de promouvoir son dispositif d'Eco Manifestation en proposant aux associations de remplacer leurs gobelets jetables par des gobelets réutilisables et de mettre en place la collecte sélective sur les différents sites à l'aide de points de tri mobiles.

2 422 gobelets ont été vendus en 2023 contre 3 940 en 2022.

48 associations ont sollicité la CCSB pour le prêt de points de tri ou la mise en place de bennes lors de leur événement.

La Communauté de Communes a également accueilli la course cycliste du Tour de France le 13 juillet 2023, et a accompagné cet événement pour une gestion des déchets exemplaire (tri des déchets systématique sur les zones techniques et les zones accueillant du public). A cette occasion, la Communauté de Communes a complété son stock de points de tri, ce qui permet désormais d'accompagner davantage d'événements pour le tri des déchets.

Annexe 2 : Photographies des points de tri et des gobelets

La Semaine Européenne de la Réduction des déchets

Chaque année, une semaine européenne de sensibilisation à la réduction des déchets est organisée par l'ADEME. En 2023, elle s'est déroulée du 18 au 26 novembre. Le bilan de l'édition 2022 avait mis en lumière la difficulté à remplir les animations spécifiques Gestion des déchets. Ainsi, l'édition 2023 s'est construite sur la thématique du compostage uniquement, en lien avec la réglementation des biodéchets approchant : 4 distributions de composteurs ont été proposées lors de la SERD, avec formation au compostage et stand sur la Gestion des déchets.

De plus, la Communauté de Communes a proposé en 2023 un événement autour des thématiques du développement durable : la Fête du Développement Durable (Fête DD), qui a eu lieu durant la Semaine Européenne du Développement Durable (SEDD), le 23 septembre. Des animations étaient proposées tout au long de l'événement, ainsi qu'une partie « stands » sous un format de mini-salon. Cet événement festif a permis de sensibiliser 200 personnes.

Annexe 3 : Programme de la Fête DD et retour en images.

c) Information

Des actions de communication sont menées au quotidien :

- information aux Mairies : distribution de guides du tri, règlement des déchèteries, livrets sur le compostage ou le gaspillage alimentaire, envoi régulier des actualités du service
- information aux particuliers (téléphone, accueil, mail), distribution de sacs de précollecte ...

Chaque semaine, le service communique sur une information liée aux consignes de tri ou sur la prévention et réduction des déchets via les réseaux sociaux (Facebook) et par mail aux communes et élus. Cette communication est relayée par les communes (sur leurs réseaux et panneaux d'affichages).

Chaque saison, le service communique sur l'actualité liée aux déchets sur le territoire via des lettres d'informations communiquées aux usagers, communes et élus par mail.

Le service diffuse également son information par l'intermédiaire des bulletins des communes et du bulletin CCSB pour lesquels des articles sont proposés chaque année.

Annexe 4 : lettre d'information n°21 (décembre 2023)

5) Les travaux réalisés en 2023

En 2023, la CCSB a poursuivi son projet de modernisation des points d'apport volontaire en mettant en place 1 nouveau point enterré sur la commune de Saint Lager (Les Ravatys), 2 point semi-enterré sur les communes de Chénas (futur espace de loisir) et de Corcelles-en-Beaujolais (Rue Elisé Portal) et 2 conteneurs enterrés pour les ordures ménagères sur la commune de Belleville-en-Beaujolais (Rue de la Blanchisserie).

Annexe 5 : Photographies des points de collecte installés en 2023

Les travaux de réhabilitation de l'ancien savour club à Lancié pour la création de la recyclerie se sont terminés en avril 2023 et le site a ouvert au public en juin. La recyclerie est désormais exploitée par l'Atelier Chantier d'Insertion l'Abri.

6) Les projets du service pour 2024

En 2024, la CCSB va poursuivre la mise en place de conteneurs enterrés ou semi-enterrés pour la collecte des déchets recyclables. Ces nouveaux conteneurs plus esthétiques que des conteneurs aériens, seront destinés à la création de nouveaux points ou le remplacement de certains points sur des lieux touristiques et/ou très fréquentés. 4 points sont en cours d'étude pour une mise en place en 2024.

Le projet majeur de la CCSB en 2024 est de répondre à la réglementation sur le tri à la source des biodéchets. En effet, à compter du 1^{er} janvier 2024, les collectivités doivent mettre en place un dispositif de tri à la source des biodéchets afin de limiter les ordures ménagères incinérées ou enfouies et de valoriser les déchets organiques. Après une étude d'optimisation du service et une étude spécifique sur les biodéchets, la CCSB a retenu un plan d'actions qu'elle appliquera dans le courant de l'année 2024. La CCSB a fait le choix de poursuivre la distribution de composteurs individuels pour les personnes en maisons individuelles et de compléter ce dispositif avec le déploiement de sites de compostage partagé. En complément, elle souhaite également mettre en place une collecte des déchets alimentaires pour les centres urbains et centre-bourgs denses. Une première phase de déploiement de cette collecte a été actée en fin d'année 2023 pour un démarrage en mars 2024.

La CCSB souhaite également avancer sur sa réflexion quant à l'agrandissement des déchèteries de Villié-Morgon et de Belleville-en-Beaujolais.

B/ LES INDICATEURS TECHNIQUES

I – Les indicateurs relatifs à la collecte des déchets

1) La collecte des déchets provenant des ménages

a) La collecte des Ordures Ménagères en porte-à-porte

Le principal mode de collecte des ordures ménagères est la collecte en porte-à-porte. Quelques points de regroupement et de présentation ont été installés dans des lotissements ou points difficiles d'accès afin de faciliter ce service. Voici les jours de collecte par commune pour l'année 2023 :

Communes	Secteurs	Jours de collecte
Aigueperse	Toute la commune	Lundi
Les Ardillats	Toute la commune	Jeudi
Azolette	Toute la commune	Jeudi
Beaujeu	Toute la commune	Mardi
	Bourg	Vendredi
Belleville-en-Beaujolais	Belleville	Mercredi
	Belleville Centre	Samedi
	St Jean d'Ardières	Lundi
Cenves	Toute la commune	Mercredi
Cercié	Toute la commune	Vendredi
Charentay	Toute la commune	Jeudi

Communes	Secteurs	Jours de collecte
Chénas	Toute la commune	Mardi
Chiroubles	Toute la commune	Mardi
Corcelles en Beaujolais	Toute la commune	Vendredi
Deux Grosnes	Avenas	Mercredi
	Monsols	Lundi
	Ouroux	Mercredi
	St Christophe la Montagne	Lundi
	St Jacques des Arrêts	Mercredi
	St Mamert	Mercredi
	Trades	Lundi
Dracé	Toute la commune	Vendredi
Emeringes	Toute la commune	Mardi
Fleurie	Toute la commune	Lundi
	Bourg	Vendredi
Juliéas	Toute la commune	Mardi
Jullié	Toute la commune	Mardi
Lancié	Toute la commune	Lundi
Lantignié	Toute la commune	Mercredi
Marchampt	Toute la commune	Jeudi
Odenas	Toute la commune	Jeudi
Propières	Toute la commune	Jeudi
Quincié en Beaujolais	Toute la commune	Mardi
	Bourg	Vendredi
Régnié-Durette	Toute la commune	Mercredi
St Bonnet des Bruyères	Toute la commune	Lundi
St Clément de Vers	Toute la commune	Jeudi
St Didier sur Beaujeu	Toute la commune	Jeudi
St Etienne La Varenne	Toute la commune	Vendredi

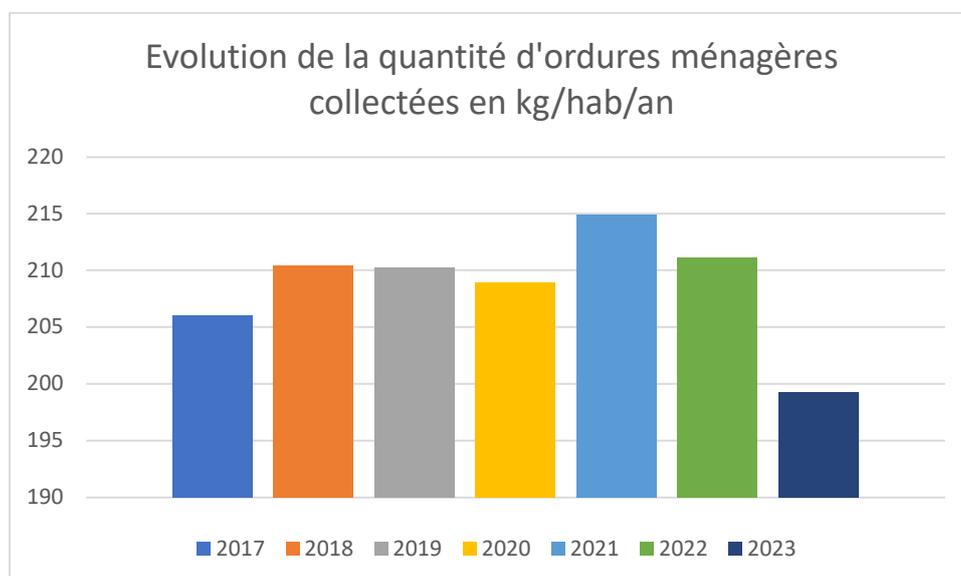
Communes	Secteurs	Jours de collecte
St Georges de Reneins	Toute la commune (sauf secteurs Blaceret/ Nuits/ Marsangues	Vendredi
	Secteurs Blaceret/Nuits/Marsangues	Mardi
St Igny de Vers	Toute la commune	Lundi
St Lager	Toute la commune	Jeudi
Taponas	Toute la commune	Vendredi
Vauxrenard	Toute la commune	Mardi
Vernay	Toute la commune	Jeudi
Villié-Morgon	Toute la commune	Mardi
	Bourg	Vendredi

Evolution des tonnages :

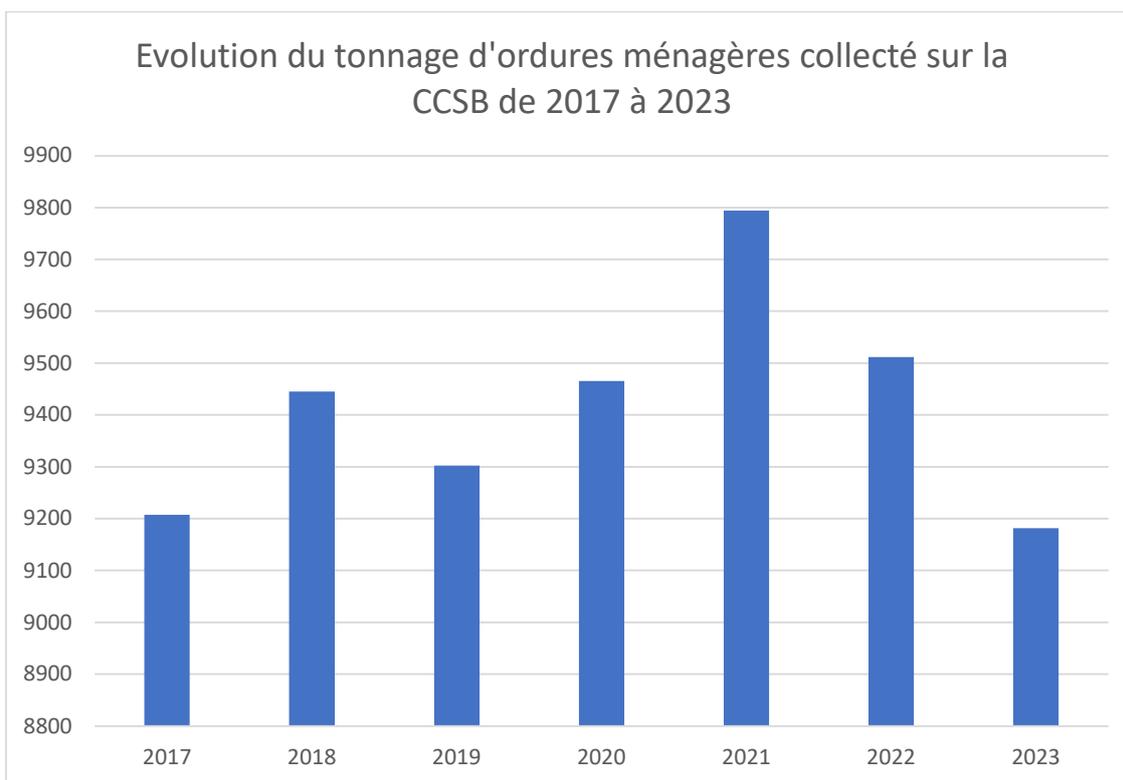
CCSB	2022	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Tonnage Total Ordures Ménagères (t)	9 181,76	9 511,62	9 794,38	9 465,65	9 302,40	9 445,04	9 207,33
Total kg OM /habitant/an *	199,3	211,08	214,9	208,9	210,2	210,4	206

* arrondis, la population prise en compte évolue avec la population totale selon la population légale INSEE 2021

Evolution de la production d'ordures ménagères de 2017 à 2023



De 2019 à 2021, les quantités d'ordures ménagères collectées sur la CCSB ont augmenté de 5 % puis de 2021 à 2023 les tonnages collectés ont diminué de 6 %.



**Quantité d'ordures ménagères collectées dans l'année
9 181,76 tonnes**

**Quantité d'ordures ménagères produite par habitant et par an
199,3 kg**

b) Les déchèteries

La CCSB compte cinq déchèteries : Belleville-en-Beaujolais, Juliéna, Saint Didier sur Beaujeu, Monsols (Deux-Grosnes) et Villié-Morgon.

Ces déchèteries sont accessibles à tous les habitants de la Communauté de Communes. Seule la déchèterie de Belleville-en-Beaujolais, qui avait été créée à l'échelle du canton de Belleville, reste ouverte aux habitants de Saint Etienne des Oullières par convention.

L'accès aux déchèteries a été uniformisé par la mise en place d'un système de contrôle d'accès commun à tous les sites (barrières + borne ou terminal portable).

L'accès se fait sur présentation d'une carte personnelle. Cette carte est délivrée gratuitement par la CCSB après renseignement d'un formulaire spécifique.

Evolution de la collecte en déchèteries

Type de déchet	2023	2022	2021	2020	2019	2018	Variation 2022- 2023
Déchets verts	2 270,78	2 397,56	2 805,06	1 822,24	2 178,78	2 222,88	- 5 %
Encombrants	1 673,36	1 693,44	1 967,91	1 761,58	1 720,52	1 938,58	-1 %
Gravats	2 535,18	2 697,04	2 735,56	2 196,36	2 360,22	1 923,62	-6 %
Bois	1 384,96	1 400,76	1 705,19	1 417,00	1 330,05	1 295,95	-1 %
Ferraille	588,40	613,76	767,28	778,10	806,68	809,22	- 4 %
Carton	726,20	742,32	773,38	594,78	650,94	607,46	-2 %
Déchets de plâtre	433,26	443,20	523,64	396,18	395,84	391,04	-2 %
DDS*	132,29	79,026	142,17	153,14	163,68	130,77	+ 67 11 321,53 %
DEEE (appareils électriques et électroniques)	410,02	442,61	459,65	428,70	406,60	401,17	-8 %
Mobilier- Filière ECOMAISON	1152,34	1 191,72	1 118,94	759,26	767,87	554,84	- 3 %
Amiante	14,74	12,44	11,98	4,30	-	-	+ 18 %
Total en tonnes	11 321,53	11 713,88	13 010,76	10 311,64	10 781,18	10 275,53	- 3 %

* Déchets Diffus Spécifiques : déchets à risques acceptés en déchèteries : pots de peinture, solvants, phytosanitaires, acides, bases, batteries...

**Quantité de déchets collectés en déchèterie dans l'année
11 321,53 tonnes**

**Quantité de déchets déposés à la déchèterie par habitant et par an
243,3 kg**

En 2023, les conditions d'accès pour les déchèteries de Belleville-en-Beaujolais, Juliéna, Monsols (Deux-Grosnes), St Didier sur Beaujeu et Villé-Morgon étaient les suivantes :

Déchets autorisés

Les déchets ménagers suivants :

- ✓ la ferraille,
- ✓ les pneus (uniquement sur les sites de Belleville-en-Beaujolais et Monsols)
- ✓ le carton,
- ✓ les journaux/magazines,
- ✓ le verre alimentaire,
- ✓ les emballages ménagers recyclables,
- ✓ les gravats (ardoises, pierres, faïence, béton...),
- ✓ les végétaux (sauf tronc d'arbres),
- ✓ le bois traité et non traité
- ✓ les déchets encombrants (meubles, canapés,...)
- ✓ le textile

- ✓ les déchets d'équipement électriques et électroniques (réfrigérateurs, lave-linge, lave-vaisselle, écrans...)
- ✓ capsules de café Nespresso
- ✓ cartouches d'encre

Les déchets Diffus Spécifiques / déchets dangereux :

- ✓ les batteries,
- ✓ les huiles de vidange et de friture,
- ✓ les piles boutons et certaines piles bâtons,
- ✓ les peintures, aérosols et solvants, néons
- ✓ les radiographies
- ✓ etc ...

DECHETS INTERDITS :

- ✓ les ordures ménagères,
- ✓ les déchets industriels,
- ✓ les déchets de soins (hospitaliers et médicaux ; anatomiques ou infectieux)
- ✓ les déchets putrescibles (cadavres d'animaux...).
- ✓ les troncs d'arbres,
- ✓ les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes et pour l'environnement en raison de leur inflammabilité, de leur toxicité, de leur pouvoir corrosif, rayonnant ou de leur caractère explosif (fibro-ciment, amiante, extincteurs, armes...)

Conditions d'accès :

- ✦ **Particuliers :** entrée gratuite, pour tous les déchets acceptés
- ✦ **Professionnels (artisans, commerçants, agriculteurs et viticulteurs) :**

<p>Encombrants 20 € par mètre cube</p>
<p>Cartons Premier demi-mètre cube : GRATUIT Puis 5 € HT par m³</p>
<p>Gravats 20 € par mètre cube</p>
<p>Bois 10 € par mètre cube</p>
<p>Plâtre 10 € par mètre cube</p>
<p>Ferraille et huiles végétales GRATUIT</p>

Le règlement intérieur des déchèteries est présenté en annexe 6

Voici les cartes d'accès :



Les systèmes de contrôle d'accès mis en place sur les différents sites ont encore été l'objet de nombreuses pannes 2023. Aucune donnée exploitable n'a pas pu être recueillie.

En fin d'année 2023, de nouveaux horaires ont été validés pour application au 1^{er} janvier 2024. Ces nouveaux horaires permettront de réduire la fréquentation sur les sites et de répartir les usagers sur les différents sites. Des horaires d'été seront également mis en place sur les mois de juillet et août pour faire face aux périodes de canicule.

Pour répondre aux demandes croissantes des usagers, la CCSB a mis en place depuis 2020 des collectes d'amiante. En 2023, 2 collectes ont été réalisées. Ces collectes sont réservées aux personnes s'étant fait connaître auprès de la CCSB dans la limite de 15 plaques par usager. Des rendez-vous sont organisés afin de ne pas surcharger le site et de contrôler les dépôts. Devant le coût élevé de cette prestation, les élus ont souhaité faire participer les usagers financièrement avec la mise en place d'un forfait de 80 € pour 15 plaques déposées.

c) La collecte sélective

La collecte sélective est effectuée en point d'apport volontaire sur 34 communes du territoire. Ce dispositif d'apport volontaire est un compromis entre une offre de service de proximité et la gestion économique et environnementale (nuisances liées aux véhicules de ramassage) de cette collecte, adapté à un territoire mixte rural tel que celui de la communauté de communes.

Il permet de collecter séparément le verre, les journaux-magazines et les emballages à recycler.

La commune de St Georges de Reneins est quant à elle collectée en porte-à-porte pour les emballages et le papier (sacs jaunes pour les maisons individuelles et bacs jaunes pour les collectifs). Le verre est collecté en point d'apport volontaire comme les autres communes du territoire.

La collecte séparative des piles a été mise en place à l'aide de corbeilles spéciales placées sur la plupart des Points d'Apport Volontaire. Le traitement est assuré avec un organisme sous contrat nommé COREPILE.

La collecte des textiles usagés est effectuée à l'aide de conteneurs installés par une entreprise d'insertion : LE RELAIS. Cette entreprise est également chargée du traitement.

En 2023 le territoire était couvert par 144 points Recyclage dont la majorité est équipé :

- D'un conteneur insonorisé de 4m³ pour le verre
- D'un conteneur de 4m³ pour les emballages

- D'un conteneur de 4m³ pour les journaux/magazines
- D'une corbeille rouge pour les piles usagées
- D'une corbeille de propreté
- D'un totem d'information

Année	Emballages (en t)	Journaux/magazines (en t)	Verre (en t)	Multi matériaux en t (St Georges de Reneins)
2023	792,14	473,82	2 320,44	145,86
2022	714,20	583,80	2 452,21	152,66
2021	632,60	633,3	2 517,50	143,5
2020	592,34	647,93	2 504,83	146,26
2019	550.18	715.51	2488.26	133.46
2018	516.40	755.09	2 456.29	131.76
2017	503.12	794.22	2179.39	132.44
2016	476.54	815.60	2057.64	142.50

**Quantité d'emballages collectés par habitant dans l'année
19 kg (17,6 kg en 2022)**

**Quantité de journaux magazines collectés par habitant dans l'année
11,4 kg (14,4 kg en 2022)**

**Quantité de verre collecté par habitant dans l'année
50,4 kg (54,4 kg en 2022)**

**Quantité de matériaux en mélange (emballages + papier) St Georges de Reneins
32 kg (34,6 kg en 2022)**

Tous les emballages collectés ne sont pas valorisables. En effet, les erreurs de tri restent trop nombreuses et représentent (hors St Georges de Reneins) **175,7 tonnes en 2023** (158,2 t en 2022)

**Taux de refus de tri emballages dans l'année hors St Georges de R
22 %**

**Quantité de refus de tri emballages dans l'année hors St Georges de R
4,2 kg par habitant**

Les refus de tri pour le flux multi-matériaux représente **16,61 tonnes en 2023** (33,6 tonnes en 2022).

**Taux de refus de tri multi-matériaux dans l'année pour St Georges de R
11,4 %**

**Quantité de refus de tri emballages dans l'année pour St Georges de R
3,64 kg par habitant**

En 2023, chaque habitant de la CCSB a produit en moyenne 519,1 kg de déchets



**Ordures
Ménagères**

**2023 : 199,3 kg
2022 : 211 kg**



Emballages

**2023 : 19 kg
2022 : 17,6 kg**



**Journaux
Magazines**

**2023 : 11,4 kg
2022 : 14,4 kg**



Verre

**2023 : 50,4 kg
2022 : 54,4 kg**



Déchetterie

**2023 : 234,3
2022 : 247,7**



**2023 : 3,9 kg
2022 : 5,8 kg**

**Multi-matériaux
(St Georges de Reneins)
2023 : 32 kg
2022 : 34,6 kg**

2) La collecte des déchets ne provenant pas des ménages, pris en charge par le service

La collectivité ne collecte pas les déchets industriels.

Les déchets ménagers « assimilés » des commerçants et artisans sont cependant collectés dans la limite de deux bacs 660 litres /collecte.

II- Les indicateurs relatifs au traitement des déchets ménagers et assimilés

1) Les ordures ménagères

Les ordures ménagères sont acheminées vers une unité d'incinération située à Villefranche sur Saône. Cette usine est gérée par le Syndicat Mixte d'Elimination, de Traitement et de Valorisation des déchets Beaujolais Dombes (Sytraival).

En cas d'arrêt temporaire de l'usine d'incinération, les ordures ménagères de la Communauté de Communes sont transportées au centre d'enfouissement (CET) de Saint Etienne sur Chalaronne. Pour être mises en balles, stockées puis redirigées vers l'usine d'incinération pour faire face aux baisses de tonnages durant certaines périodes.

En 2023, les 9 181,76 tonnes d'ordures ménagères collectées sur le territoire de la CCSB ont été incinérées.

**Taux de valorisation énergétique des ordures ménagères collectées
100 %**

2) Les déchets collectés en déchèteries en 2023

Les lieux de traitement des déchèteries de Belleville-en-Beaujolais, Juliéna, St Didier sur Beaujeu, Villié-Morgon et Monsols (Deux-Grosnes) :

Type de déchets	Lieux de Traitement
Encombrants	SYTRAIVAL – Broyage sur le site de RDS à St Georges de Reneins puis incinération à Villefranche sur Saône
Déblais et gravats	SYTRAIVAL - Arnas
Ferraille	RDS- St Georges de Reneins puis revente à GACHON – St Jean d’Ardières
Cartons	SUEZ - Quincieux
Déchets verts	Plateformes de compostage : RDS : Saint Georges de Reneins et SEDE : Monsols
Déchets ménagers Spéciaux	SARPI - La Talaudière
Batteries	SARPI – La Talaudière
Pneus	EUREC / France Recyclage Pneumatiques
Bois traités et non traités	RDS – St Georges de Reneins puis revente à EGGER Panneaux Décor et SERDEX

3) Les matériaux issus de la collecte sélective

- ❖ **Le verre** : 2 320,440 tonnes ont été collectées par l’entreprise Guérin, sous contrat avec le Sytraival et traitées par BSN.
- ❖ **Les journaux-magazines** : 473,820 tonnes de journaux magazines ont été collectées par la société Guérin sous contrat avec le Sytraival
- ❖ **Les emballages** : 792,140 tonnes d’emballages ont été collectées par la société SUEZ et traitées dans le centre de tri de NICOLLIN à St Fons (69).
- ❖ **Les emballages en mélange ou multi matériaux** (pour la commune de St Georges de Reneins) ont été collectés par l’entreprise SERNED. Les 145,860 tonnes ont été triés dans le même centre de tri (NICOLLIN à St Fons) mais sur une chaîne de tri spécifique.

Les emballages triés sont ensuite acheminés vers des repreneurs déterminés dans le Contrat de reprise signé entre CITEO et le Sytraival :

Matériaux	Repreneurs
Aluminium	CORNEC
Acier	SITA
Briques alimentaires (ELA)	SITA
Carton/cartonnettes (EMR)	SITA
Plastique	PAPREC

Chaque matériau est ensuite envoyé vers différentes usines de recyclage.

C/ LES INDICATEURS FINANCIERS

I-Modalités d'exploitation du service

Comme indiqué dans le paragraphe II.3, les prestations de collecte et de traitement des déchets sont confiées à des entreprises extérieures à la CCSB.

La Communauté de Communes Saône-Beaujolais perçoit une taxe des habitants pour assurer une partie des dépenses liées à la prestation de collecte et traitement des déchets. En 2023, le produit de cette Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) s'est élevé à **3 936 198 €**.

Montant de la Taxe d'Ordures Ménagères perçu dans l'année 3 936 198 €
--

II-La section de fonctionnement

1) Les dépenses de Fonctionnement

	2023	2022
Déchèteries	1 380 484,49	1 229 436,62
Exploitation	927 711,03	834 484,27
Traitement déchets collectés en déchèteries	412 530,42	382 262,78
Divers (entretien, location, badges tickets, communication)	40 243,04	12 689,57
Ordures Ménagères	2 261 378,45	2 208 983,00
Collecte	1 098 796,84	1 073 990,63
Traitement	1 131 409,19	1 121 123,46
Divers (commande de bacs OM)	31 172,42	13 868,91
Collecte sélective	883 021,31	740 032,50
Collecte des emballages	331 081,45	262 130,79
Traitement des emballages	281 761,20	224 577,03
Traitement des journaux magazines	66 269,63	58 426,32
Traitement du verre	133 729,77	161 037,07
Fournitures, entretien et divers collecte sélective (Eco Manifestations, entretien réparation PAV, communication)	70 179,26	33 861,29
Compostage- Gestion des Biodéchets	62 866,97	47 601,70
Exploitation Recyclerie	62 000,00	-
Divers : personnel, honoraires, annonces, documentation	150 938,83	114 450,58
TOTAL	4 800 690,05	4 340 504,40

* *compte administratif*

Coût brut de fonctionnement du service déchets ramené par habitant 102,80 € (95,04 € en 2022)
--

Coût brut de fonctionnement « déchèterie » ramené par habitant
28,57 € (26 € en 2022)

Coût brut de fonctionnement « ordures ménagères » ramené par habitant
49,08 € (49,02 € en 2022)

Coût brut de fonctionnement « collecte sélective » ramené par habitant
19,17 € (16,42 € en 2022)

Coût brut de fonctionnement « compostage » ramené par habitant
1,36 € (1,06 € en 2022)

Coût brut de fonctionnement « recyclerie » ramené par habitant
1,34 € (pas en service en 2022)

Coût brut de fonctionnement « frais divers » ramené par habitant
3,28 € (2,54 € en 2022)

2) Les recettes de Fonctionnement

	2023	2022
Taxe d'Enlèvement des OM	3 936 198,00	3 441 543,00
Soutiens CITEO Collecte sélective	303 664,73	552 159,56
Soutiens autres Eco organismes (ECOMAISON, ECOSYSTEM, ECOTLC, ECODDS)	80 920,57	78 752,39
Vente de composteurs, bacs, gobelets	34 836,00	21 133,00
Reversements SYTRAIVAL* (voir ci-dessous)	388 773,94	419 160,57
Accès des professionnels aux déchèteries	3 645,00	5 250,00
Reprise de matériaux	33 897,07	79 351,16
Vente énergie photovoltaïque et divers	/	1 331,96
Participation usagers collectes amiante	4 200,00	1 920,00
Participation déchetterie CAVBS	28 764,00	27 386,00
Produits exceptionnels divers	/	7 201,64
TOTAL	4 814 899,31	4 635 189,28

*Le SYTRAIVAL reverse à la collectivité les recettes suivantes :

- une indemnité de transfert des ordures ménagères : 106 632,38 €
 - le reversement de la vente des matériaux issus de la collecte sélective : 147 367,87 €
 - le reversement pour la vente de papier : 68 352,06 €
 - le reversement pour la vente du verre : 54 472,53 €
 - une indemnité pour le transfert de la collecte sélective : 8 813 €
 - une subvention pour les sites de compostage partagé : 3 136,10 €
- Soit un total de 388 773,94 € en 2023.

Excédent de fonctionnement d'après CA*
14 209,26 €

Attention ce montant est indiqué à titre informatif.

Pour connaître le taux réel de couverture du service, il faut utiliser la matrice compta-cout de l'ADEME, non renseignée pour l'année 2023 lors de l'élaboration de ce rapport. La matrice compta-cout, en plus des dépenses de fonctionnement présentées ici, prend en compte tous les frais de structure (des différents services qui interviennent pour le service déchets : RH, finances, administration générale, informatique...) ainsi que les amortissements liés à l'investissement.

** compte administratif*

III- La section d'investissement

1) Les dépenses d'investissement*

	2023	2022
Déchèteries	9 046,90	68 696,04
Equipement collecte sélective	176 592,60	209 508,97
Recyclerie	1 176 153,62	1 137 037,86
Composteurs partagés	2 985,00	3 390,50
Etude optimisation service+ étude biodéchets	22 950,00	-
Véhicule	32 117,48	-
TOTAL	1 419 845,60	1 418 633,37

2) Les recettes d'investissement*

	2023	2022
Subventions recyclerie	434 238,85	263 245,22
Participation des communes conteneurs enterrés + subvention DSIL	-	52 646,30
TOTAL	434 238,85	315 891,52

** compte administratif*

Liste des indicateurs et modes de calcul

Indicateurs généraux

Nombre d'habitants de la CCSB

Population INSEE 2021

Indicateurs techniques

***Quantité d'ordures ménagères collectées dans l'année =** Tonnage total collecté dans l'année

***Quantité d'ordures ménagères produites par habitant et par an =**
$$\frac{\text{Tonnage total collecté dans l'année}}{\text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

* Le mode de calcul de ces indicateurs est appliqué de la même manière pour les déchets collectés en déchèteries et les matériaux issus de la collecte sélective.

Taux de refus de tri d'emballages dans l'année =
$$\frac{\text{Quantité de refus de tri comptabilisés dans l'année}}{\text{Quantité d'emballages collectés dans l'année}}$$

Taux de refus de tri d'emballages par habitant =
$$\frac{\text{Quantité de refus de tri comptabilisé dans l'année}}{\text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

Taux de valorisation énergétique des ordures ménagères collectées =
$$\frac{\text{Quantité d'ordures ménagères incinérées}}{\text{Quantité d'ordures ménagères collectée}}$$

Coût brut de fonctionnement du service ramené par habitant =
$$\frac{\text{Montant des dépenses « déchèteries »} + \text{Montant des autres dépenses de fonctionnement}}{\text{Nb d'habitants desservis} \quad \text{Nb d'habitants de la CCSB}}$$

Coût de fonctionnement « déchèteries » ramené par habitant /
$$\frac{\text{Montant des dépenses de fonctionnement « déchèteries »}}{\text{Nb d'habitants desservis}}$$

Idem pour coût de fonctionnement « ordures ménagères », « collecte sélective », « compostage » ou « frais divers »

Excédent de fonctionnement =
Total des recettes de fonctionnement – total des dépenses de fonctionnement

ANNEXES

Annexe 1 : Photographies des sites de compostage collectif installés en 2023



compostage partagé, en copropriété de 88 foyers, à Belleville-en-Beaujolais. Inauguré en février 2023.

Site
de



Site de compostage partagé d'une petite copropriété de 12 foyers, à Quincé-en-Beaujolais.
Inauguré avec les habitants le 30 mars 2023.



Site de compostage partagé à côté du local technique, à Beaujeu. Inauguré en avril 2023, les agents de la commune ont ensuite modifié les abords du site de compostage pour un rendu plus agréable.



Site de compostage partagé de la commune de Juliéνας, ouvert à tous les habitants. Installé en avril 2023, aux abords de la salle polyvalente.



Site de compostage autonome en établissement*, installé en juillet 2023 pour la cantine de l'école de la Treille à Fleurie. Matinée de sensibilisation dans toutes les classes le 2 octobre 2023.



Site de compostage partagé de Lancié, installé en octobre et inauguré début décembre 2023. Quatre composteurs sont installés, car de nombreux foyers apportent leurs déchets alimentaires sur le site : plus de 35 foyers.

**site de compostage autonome en établissement : à destination d'un établissement en particulier, les usagers ne peuvent pas déposer de biodéchets*

**site de compostage partagé : à destination des particuliers, les usagers inscrits peuvent déposer leurs biodéchets*

Annexe 2 : Photographies des points de tri et des gobelets proposés aux associations



Annexe 3 : Programme et retours en images de la Fête DD

Fête DD
Développement Durable et Gestion des Déchets

de la Communauté de Communes Saône-Beaujolais (Saint-Jean-d'Ardières)

Samedi 23 septembre 2023

76, rue du Lavoir **Salle Camille Claudel Belleville-en-Beaujolais**

De 13h00 à 17h00 > **Troc vêtements**
Système d'Échange Local Beaujolais Val-de-Saône

13h00 > **Balade à vélo**
VUVIB-BVS (Vélo Urbain à Villefranche et dans le Beaujolais Belleville Val-de-Saône)

14h00 > **La vie des haies**
LPO Rhône et Arthropologia. Départ toutes les 30 minutes.

> **Nettoyons la nature !**
CCSB

> **Je fabrique mes peintures moi-même !**
Oikos. Sur inscription pour les 8-12 ans

14h30 > **Fresque des Nouveaux Récits**
Didier Savaux

15h00 > **À la découverte des petites bêtes du compost !**
CCSB

16h00 > **Goûter anti-gaspi et zéro déchet**
Récup' et Gammelles

17h00 > **Spectacle musical et familial Yapado Yapadam**
Compagnie La Caravane Créative. Durée 45 minutes

Animations GRATUITES

Liste Expositants

Buvette

SEMAINES EUROPÉENNES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE 16. SEPT-8. OCTOBRE



Fête DD

Samedi 23 septembre 2023

CCSB
de Saône en Beaujolais
COMMUNAUTÉ DE TERRITOIRES

Exposants

Belleville-en-Beaujolais, ville bioclimatique et positive 2035
Présentation du projet urbain.

SEMAINES EUROPÉENNES DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
18. SEPT - 8. OCTOBRE

Atlas de la Biodiversité Communale
Restitution de deux années d'observations et d'inventaires à Belleville-en-Beaujolais menées par la LPO Rhône et Arthropologia.

BôWatts
La super offre d'électricité verte proposée par la CCSB.

Sytraival
Traitement et valorisation des déchets ménagers.

Soleil Beaujolais
Une coopérative citoyenne en faveur de la transition énergétique : économie d'énergie et production de photovoltaïque.

Gestion des déchets
Zoom sur la pratique du compostage à la maison.

Inventons nos vies bas-carbone
avec l'Agence Locale de Transition Énergétique du Rhône (ALTE 69).

Récup' et Gamelles
Exposition interactive sur le gaspillage alimentaire.

Rénov' en Beaujolais
Service local de rénovation de l'habitat de la CCSB.

Green-Team
Rencontrez les jeunes engagés de Belleville-en-Beaujolais et leur programme Mindchangers.

Salle Camille Claudel (Saint-Jean-d'Ardières) Belleville-en-Beaujolais
76, rue du Lavoir

Contact service Développement Durable CCSB :
☎ 04 74 66 60 01 ✉ developpementdurable@ccsb-saonebeaujolais.fr



Lettre d'information n°21



Gestion des déchets—Décembre 2023

Règlementation sur les biodéchets

La loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) impose aux collectivités la mise en place d'un dispositif de tri à la source des biodéchets* à compter du 1^{er} janvier 2024, à destination des usagers particuliers. Pour répondre correctement à la réglementation, plusieurs solutions sont développées en France :

Le compostage INDIVIDUEL

Composter à la maison, en intérieur ou en extérieur.

La CCSB propose depuis de nombreuses années l'achat de **composteurs individuels** à prix réduit (20 € le composteur extérieur). Ainsi, vous pouvez vous équiper d'un composteur individuel (intérieur ou extérieur) afin de valoriser vos biodéchets directement chez vous.

Composter en tas est également possible dans le jardin. Si vos déchets alimentaires sont donnés à des animaux, cela fonctionne aussi.

Le compostage PARTAGÉ

Composter à plusieurs sur un même site de compostage

Pour les personnes disposant de peu d'espace, il existe **la pratique du compostage collectif** en centre-bourg ou pied d'immeuble. Cette pratique permet à plusieurs usagers de composter leurs déchets alimentaires sur le même site de compostage. Grâce à l'installation de composteurs de gros volumes et d'un suivi régulier, réalisé par des référents du site bénévoles, cette solution permet aux participants de déposer leurs déchets alimentaires à proximité de leurs lieux d'habitation, et de récupérer du compost.

La collecte des BIODÉCHETS

La mise en place d'une collecte séparée des déchets alimentaires est actuellement étudiée par la CCSB sur certaines communes. Ce mode de gestion est préconisé pour les centres urbains denses. Pour la mise en œuvre de cette collecte, des bacs spécifiques seront installés dans les centre-bourgs des communes concernées. Chaque usager ne sera pas équipé d'un bac individuel, des bioasos seront distribués afin de déposer les déchets alimentaires aux points collectifs.

Si une collecte séparée des biodéchets est mise en place dans votre commune, vous en serez rapidement informé !

« * Biodéchets, kéaké ? » : tous les déchets composés de matière organique, soit tous les déchets alimentaires et de cuisine, ainsi que les déchets verts.

Les déchets verts sont déjà triés séparément puisqu'ils sont acceptés en déchèterie. Encore mieux, les déchets verts peuvent être utilisés comme des ressources au jardin (tonte mulching, paillage, petits abris pour les hérissons et la biodiversité ...).

Pour toute commande de composteurs, question ou renseignement, contactez le service Gestion des déchets de la CCSB : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr ou au 04 74 66 18 24 (services techniques)

Nouveaux horaires à partir du 1^{er} janvier 2024

La boutique de la Recyclerie Saône-Beaujolais

La boutique vous accueille désormais les matins !

Les mercredis et samedis

10h-12h et 13h30-17h



1405 route du Beaujolais 69220 LANCIE

04 74 06 18 20

✉ contact@abri-recyclerie.fr

[Page Facebook](#)

Et si je veux déposer un objet ?

- **à la Recyclerie de Lancié** aux horaires de dépôts :
Mardi & jeudi : 10h-12h / 13h-15h30
Mercredi & samedi : 10h-12h / 13h-17h
Vendredi : 10h-12h
- **en déchèterie** dans les espaces réemploi

Les déchèteries

Horaires déchèteries à partir du 02/01/2024
Hors juillet – août*

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Belleville-en-Beaujolais	■	■	■	■	■	■
Julénas	■		■			■
Saint-Didier-sur-Beaujeu	■		■		■	■
Villé-Morgon	■	■		■	■	■
Deux-Grosnes (Monsié)		■	■		■	■

■ 10h - 12h ■ 13h30 - 18h

* Horaires spécifiques d'été du 1^{er} juillet au 31 août

Horaires déchèteries
Du 1^{er} juillet au 31 août

Pour faire face aux fortes chaleurs estivales, nouveaux horaires d'été pour les 5 déchèteries :

	Lundi	Mardi	Mercredi	Judi	Vendredi	Samedi
Belleville-en-Beaujolais	■	■	■	■	■	■
Julénas	■		■			■
Saint-Didier-sur-Beaujeu	■		■		■	■
Villé-Morgon	■	■		■	■	■
Deux-Grosnes (Monsié)		■	■		■	■

■ 6h30 - 13h30 ■ 8h - 13h

Retrouvez [ici](#) les horaires et toutes les informations sur les déchèteries du territoire.

Consultez les lettres précédentes sur le site Internet de la CCSB www.ccsb-saonebeaujolais.fr



Annexe 5 : Photographies de points de collecte installés en 2023



Corcelles-en-Beaujolais – Rue Elisé Portal



Chénas - Espace de loisirs



Saint Lager – Les Ravatys



Belleville-en-Beaujolais – Rue de la Blanchisserie



Cercié- Résidence Pasteur



Charentay – Salle des fêtes



Fleurie – En face du camping



Dracé- le Barrage

Annexe 6 : Règlement intérieur des déchèteries



**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SAONE-BEAUJOLAIS**
105 Rue de la République - CS 30010
Téléphone 04-74-66-35-98 - Télécopieur 04-74-66-26-40
Courriel : dechets@ccsb-saonebeaujolais.fr

REGLEMENT INTERIEUR DES DECHETERIES

BELLEVILLE – JULIENAS – MONSOLS - SAINT DIDIER SUR BEAUJEU – VILLIE MORGON

Article 1 : Rôle d'une déchèterie

Une déchèterie a pour rôle de :

- permettre aux usagers du service public d'élimination des déchets, particuliers ou professionnels, d'évacuer de façon réglementaire leurs déchets non collectés par le service de collecte des ordures ménagères résiduelles en raison de leur nature, de leurs dimensions ou de leur volume,
- limiter les dépôts sauvages et protéger l'environnement,
- soustraire les déchets toxiques du flux d'ordures ménagères,
- économiser les matières premières en facilitant le recyclage de certains déchets : cartons, ferraille, bois, déchets végétaux, huiles de moteur usagées, etc...

Article 2 : Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir :

- les modalités de fonctionnement des déchèteries de la CCSB,
- les conditions d'accès et les modalités auxquelles sont soumis les usagers des déchèteries,
- les fonctions des gardiens.

Article 3 : Droit d'accès

L'ensemble des déchèteries communautaires est accessible aux usagers particuliers et aux usagers professionnels du service public d'élimination des déchets.

- Particulier : par opposition à un professionnel, est un individu qui agit indépendamment des autres agents économiques. Les déchets des particuliers sont des déchets courants, issus de la vie quotidienne et ne représentent pas de grosses quantités.
- Professionnel : Le professionnel est une personne spécialisée dans un secteur d'activité et exerçant une profession ou un métier. Les déchets produits par les professionnels sont directement liés à leur activité. Il s'agit des commerçants, artisans, agriculteurs et viticulteurs.

L'accès à l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes est réservé aux résidents d'une des communes du territoire de la CCSB: Aigueperse, Les Ardillats, Avenas, Azcllette, Beaujeu, Belleville Cennes, Cercié, Charentay, Chénas, Chiroubles, Corcelles en Beaujolais, Dracé, Emeringes, Fleurie, Juliéna, Jullié, Lancié, Lantignié, Marchampt, Monsols, Odenas, Ouroux, Propières, Quincié en Beaujolais, Régnié-Durette, St Bonnet des Bruyères, St Christophe la Montagne, St Clément de Vers, St Didier sur Beaujeu, St Etienne la Varenne, St Georges de Reneins, St Igny de Vers, St Jacques des Arrêts, St Jean d'Ardières, St Lager, St Mamert, Taponas, Trades, Vauxrenard, Vernay, Villié-Morgon.

- aux usagers particuliers justifiant d'un lieu de résidence sur la Communauté de Communes Saône Beaujolais
- aux professionnels justifiant d'un siège social implanté sur le territoire de la CCSB
- aux services municipaux des communes adhérentes à la CCSB
- à d'autres usagers, quelle que soit leur qualité, dans le cadre de conventionnement de droit d'accès réciproque établis avec d'autres collectivités.

Seuls les usagers munis d'un badge d'accès sont autorisés à accéder aux déchèteries communautaires et à y déposer leurs déchets.

Une seule carte d'accès par foyer (= les particuliers) ou par producteur non ménager (= les professionnels) sera délivrée gratuitement sur demande auprès d'une des Mairies visées ci-dessus ou directement auprès de la CCSB. Un questionnaire devra être complété accompagné des justificatifs demandés et renvoyés à la CCSB.

En cas de perte ou de vol, la seconde carte sera facturée 5 €. Ce tarif prend en compte : le coût de la carte, les frais d'impression, les frais de gestion administrative ainsi que les frais d'envoi.

Cette carte devra être présentée, à chaque passage, aux bornes situées à l'entrée du site (ainsi qu'à la sortie sur la déchèterie de Belleville) et au gardien à la déchèterie de Monsols.

Tout usager ne présentant pas son badge d'accès se verra automatiquement refusé l'accès au site.

Le gardien peut par ailleurs suspendre momentanément l'accès à la déchèterie pour des raisons de sécurité notamment en cas d'affluence importante ne permettant pas de circuler dans de bonnes conditions à l'intérieur du site.

Article 4 : Horaires d'ouverture

Les horaires des déchèteries sont présentés à la fin de ce document.

En fonction de l'affluence sur le site, le gardien pourra interdire l'accès au site 15 minutes avant l'heure officielle de fermeture de la déchèterie de manière à assurer une fermeture effective du site à l'heure indiquée.

Les plages horaires du samedi sont réservées aux particuliers. L'accès aux 5 installations est par conséquent interdit aux professionnels le samedi.

Les horaires pourront être modifiés par la collectivité en fonction de l'intérêt du service.

Les déchèteries sont fermées les dimanches et jours fériés. Elles sont rendues inaccessibles au public en dehors des heures d'ouverture et il est strictement interdit d'y pénétrer en dehors des heures d'ouverture.

Article 5 : Nature des déchets admis

Article 5-1 – Déchets autorisés pour les particuliers

La Communauté de Communes Saône Beaujolais admet sur ses 5 sites les déchets suivants :

	Divers non recyclables	Déchets de mobilier	Ferraille	Cartons	Déchets végétaux	Gravats	Bois	Déchets de plâtre	Bidons plastique souillés	Pneumatiques	D.E.E.E	Batteries et piles	Ampoules et néons	Huiles minérales	Huile végétale	D.D.S.M	Capsules alu, cartouches, radios
Belleville	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Juliéna	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Villié-Morgon	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X
Monsols	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Saint Didier sur Beaujeu	X	X	X	X	X	X	X	X	X		X	X	X	X	X	X	X

- Déchets Divers Non Recyclables = isolants, moquette, films plastique...
- Déchets de mobilier = meubles, literies,...
- Ferraille = outillage manuel, grillage, cadre de vélo...
- Cartons propres, pliés et aplatis
- Végétaux (pelouse, branchages, fleurs fanées, plantes...). Les troncs d'arbres et branches d'un diamètre supérieur à 8 cm seront refusés
- Gravats (cailloux, béton non armé, ciment, parpaing, carrelage, ardoise, déblais)
- Bois (contre-plaqué, palettes, cagettes...)
- Les déchets de plâtre (plaques de plâtre standard, plaques hydrofuges, plaques de plâtre feu, haute dureté, dalles de plafond en plâtre, cloisons alvéolaires à base de plâtre, carreaux de plâtre, plaque de gypse renforcée avec cellulose, doublages en polystyrène, laine de verre, laine de roche ou polyuréthane)
- Bidons en plastique vides ayant contenu des produits dangereux (produits phytosanitaires, solvants...)
- Pneus de véhicules légers, déjantés et non souillés
- D.E.E.E : Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques composés du gros électroménager (réfrigérateur, congélateur, machine à laver, cuisinière...), du petit électroménager (fours à micro-ondes, radios, baladeurs, fer à repasser...) et des écrans (ordinateur, télévision)
- D.D.S.M : Déchets Diffus Spécifiques Ménagers (batteries, huile de vidange, piles boutons et piles bâton, peintures, aérosols, solvants, reste de produits phytosanitaires...)
- Huiles végétales (huile de friture)
- Cartouches d'encre
- Capsules de café Nespresso
- Radiographies

Article 5-2 – Déchets autorisés pour les professionnels

Les catégories de déchets apportés par les professionnels admises sur les 5 déchèteries communautaires sont :

- Ferraille et métaux
- Cartons
- Bois
- Gravats
- Plâtre et placo-plâtre
- Divers Non Recyclables
- Huiles végétales

Pour l'ensemble des usagers, quelle que soit la catégorie, il est impératif d'apporter ses déchets triés. Pour les cartons, ils doivent également être pliés avant dépôt dans la benne.

Le gardien se réserve le droit d'exiger un tri au sein de la déchèterie avant le dépôt en bennes.

La collectivité se réserve par ailleurs le droit de modifier la liste des produits acceptés.

Article 6 : Déchets interdits

Sont interdits en déchèterie :

- Les ordures ménagères,
- Les déchets industriels,
- Les déchets putrescibles autres que ceux autorisés à l'article 5,
- Troncs d'arbres et branches de diamètre supérieur à 8 cm,
- Les cadavres d'animaux,
- Les déchets présentant des risques pour la sécurité des personnes ou pour l'environnement en raison d'une forte inflammabilité, forte toxicité, de leur pouvoir corrosif ou explosif (extincteurs, armes, bouteilles de gaz),
- Les déchets d'amiante,
- Les déchets de soins et d'activités de soins,
- Les déchets d'activité agricole ayant ou non une filière de valorisation spécifique (bâches, ficelles, bidons, pneus de silo et de tracteur),
- Les pneus de poids lourds, de tracteurs et de grosses remorques,
- Les déchets artisanaux ou commerciaux non conformes à l'article 5,

Et de manière générale, tout déchet non spécifiquement inscrit sur la liste des déchets autorisés.

Le gardien se réserve le droit de refuser l'accès à l'utilisateur et aux déchets présentés par ce dernier en cas de non-conformité. Le gardien l'informerait alors des filières et sites locaux de prise en charge des déchets refusés sur la déchèterie.

Article 7 : Conditions d'apport

Article 7-1 - Véhicules admis

L'accès à la déchèterie est limité aux véhicules de PTAC inférieur ou égal à 3,5 tonnes et l'accès est interdit aux tracteurs, à l'exception :

- des engins type tracteurs-porteurs
- des petits tracteurs des communes.

Sur la déchèterie de Monsols, aucun engin de plus de 3.5 tonnes ne sera accepté sur la plateforme en haut de quai.

Sur tous les sites, la vitesse est limitée à 10Km/h.

Le gardien peut refuser l'accès d'un véhicule dont les caractéristiques poseraient des problèmes de sécurité ou de dégradations du matériel.

Compte tenu des exigences de pesée décrite dans le présent règlement et pour des raisons de sécurité, l'accès piéton n'est pas conseillé et en tout état de cause est interdit aux usagers apportant des déchets après les avoir déchargés d'un véhicule à proximité de la déchèterie.

Article 7-2 – Dispositions financières

Les apports des particuliers sont acceptés gratuitement sans limitation de volume

Les apports des professionnels sont acceptés sur le site dans les conditions suivantes :

- Dépôts limités à 1 m³, entrée, pour chaque catégorie de déchets
- Fréquentation limitée à 3 entrées par jour.
- Facturation minimale d'1/2 m³ par catégorie de déchets déposés, plus par tranche d'1/2 m³.

□ Tarifs :

2017/2018	€/m ³ tarif facturé	€ par ¼ m ³ tarif facturé
Ferraille	0	0
Cartons	5	0
Bois	10	5
Plâtre et placo-plâtre	10	5
Divers Non Recyclables	20	10
Gravats (inertes)	20	10
Huiles végétales	0 €/l	

Les tarifs sont révisables annuellement et validés par l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes.

L'estimation des volumes est assurée par le gardien.

La mise en œuvre du contrôle d'accès automatisé sur l'ensemble des déchèteries de la Communauté de Communes s'accompagne de modalités spécifiques de facturation du service aux professionnels.

L'utilisateur professionnel doit faire créditer son compte en fonction de ses besoins. Il doit pour cela compléter un bon de commande précisant la valeur à créditer auquel est joint le règlement. Le tout doit être adressé au service « Gestion des déchets » de la Communauté de Communes. Les crédits sont alors enregistrés directement sur la carte d'accès.

Lors du passage en déchèterie, le gardien saisira les données correspondant à la facturation du service, soit la nature des déchets déposés et le volume par catégorie de déchets. La somme correspondante sera décomptée du crédit disponible.

Il est précisé qu'avant chaque admission de l'utilisateur professionnel sur le site, le gardien s'assurera par consultation des données du compte individuel, que le déposant dispose d'un crédit suffisant sur son compte pour assurer le paiement correspondant à son dépôt.

Article 7-3 – Respect de l'obligation de pesée (déchèterie de Belleville uniquement)

Sur la déchèterie de Belleville, l'utilisateur est tenu de se soumettre au système de pesée en entrée et en sortie de site pour établir le poids des déchets déposés.

En cas de défaillance du système de pesée en entrée ou en sortie, l'utilisateur devra présenter sa carte d'accès au gardien.

Le refus de se soumettre à cette obligation entraînera l'interdiction d'accès au site.

Article 8 : Comportement et responsabilité des usagers

Article 8-1- Catégories acceptées et tri des déchets

La déchèterie est équipée de conteneurs spécifiques à chaque type de déchets.

Les usagers doivent trier leurs déchets et les déposer dans le bon conteneur, en respectant les consignes du gardien.

Les déchets dangereux doivent être remis au gardien qui lui seul est habilité à pénétrer dans le module réservé à les déposer dans les conteneurs adaptés.

Article 8-2- Obligation des usagers

Les usagers doivent respecter toutes les consignes de sécurité relative à la circulation sur le site, au tri et au déchargement des déchets.

Ils doivent se manifester auprès du gardien avant de déposer tout déchet et respecter ses instructions.

Il leur est interdit de récupérer les déchets déposés sur le site ou de descendre dans les bennes.

La responsabilité civile des usagers sera engagée en cas de manquement aux consignes affichées sur les lieux ou s'ils ne respectent pas les consignes du gardien.

Article 8-3- Circulation et stationnement des véhicules

Le stationnement des véhicules n'est autorisé que pendant le déversement dans les bennes. Les usagers devront quitter cette plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter les encombrements sur le site de la déchèterie. Les usagers doivent circuler à vitesse réduite (pas plus de 10 km/h) et respecter le code de la route et la signalisation en place.

Ils devront marquer un temps d'arrêt à l'entrée de la déchèterie et respecter le sens de circulation tel qu'indiqué par le marquage au sol.

Seul l'accès à la plate-forme de déchargement leur est autorisé.

Article 8-4- Consignes de sécurité

Par mesure de sécurité il est strictement interdit :

- ☞ de descendre et de fouiller dans les bennes ;
- ☞ de monter sur les remorques, véhicules ou sur les murets de sécurité ;
- ☞ de descendre en bas de quai (zone d'exploitation) ;
- ☞ de pénétrer dans un local, plus particulièrement celui des déchets dangereux ;
- ☞ de récupérer tout déchet déposé dans le site ;
- ☞ de fumer sur le site

Les mineurs non accompagnés d'un adulte ne sont pas admis sur le site.

Les enfants doivent être sous la surveillance constante de l'adulte les accompagnants et celui-ci en est pleinement responsable.

Les animaux doivent être maintenus dans les véhicules.

Article 8-5 - Responsabilité des usagers

Les usagers sont civilement responsables des dommages qu'ils causent aux biens et aux personnes sur la déchèterie, notamment pour les opérations de manœuvre de son véhicule ou remorque.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne pourra être engagée en cas de manquement d'un usager aux dispositions du présent règlement intérieur.

Article 9 : Responsabilité de la Communauté de Communes Saône Beaujolais

L'accès à la déchèterie, les opérations de déversement dans les conteneurs et les manœuvres automobiles sont de la responsabilité des usagers.

La responsabilité de la Communauté de Communes ne sera pas engagée en cas d'accidents de véhicules ou de personnes, provoqués par les usagers sur le site de la déchèterie.

Le gardien peut interdire l'accès de la déchèterie à toute personne ne respectant pas les consignes ou le code de la route.

Article 10 : Fonction du gardien

Le gardien est présent en permanence pendant les heures d'ouverture du site prévues à l'article 4.

Il est tenu :

- ☞ d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchèterie, celle-ci étant fermée de façon à empêcher l'accès en son absence,
- ☞ d'entretenir l'ensemble du site de la déchèterie et de ses abords,
- ☞ de contrôler l'accès au site (badge obligatoire)
- ☞ de contrôler la nature des déchets entrants et d'enregistrer les apports,
- ☞ de veiller au respect des consignes de sécurité
- ☞ d'informer les utilisateurs et de tenir une bonne sélection des matériaux,

- ☞ d'aider les usagers à décharger leur véhicule en cas de nécessité et de veiller à la bonne utilisation des équipements,
- ☞ de gérer l'enlèvement des matériaux collectés dans la déchèterie et de tenir à jour les éléments statistiques nécessaires à la gestion de la déchèterie,
- ☞ de gérer la facturation,
- ☞ de tenir un registre d'incidents et de réclamation,
- ☞ de veiller de manière générale au respect du présent règlement.

Le gardien doit obligatoirement être équipé des équipements de protection individuelle mis à sa disposition par son employeur :

- ☞ vêtements adaptés à la saison
- ☞ gilet haute visibilité
- ☞ chaussures de sécurité
- ☞ gants
- ☞ lunettes et vêtement de protection pour la manipulation éventuelle des déchets dangereux

Article 11 : Responsabilité du gardien

Le gardien est responsable de l'application du présent règlement.

Il ne reçoit d'ordre que de sa hiérarchie directe.

Il est chargé du bon fonctionnement des équipements et à ce titre de la police des lieux (circulation et stationnement).

Il est responsable de la sécurité du site, de sa propreté et du soin apporté aux aménagements et matériels.

Il doit veiller à interdire le chiffonnage.

Il a pour obligation de maintenir et de favoriser le tri sélectif. Ainsi, en cas de non-respect du règlement par un usager et des indications orales apportées, il est en droit de demander l'évacuation immédiate du chargement.

Il doit refuser l'entrée sur la déchèterie de tout déchet non-conforme au présent règlement en raison de son origine, de sa nature, de sa quantité ou du producteur.

L'usager est alors invité à ne pas le décharger sur le site et à l'orienter vers une filière adaptée.

En cas de déchargement de déchets non autorisés, les frais de reprise et de transport, et les dommages et intérêts éventuellement dus à la collectivité, seront à la charge de l'usager contrevenant, qui pourra, en cas de récidive, se voir refuser l'accès à la déchèterie.

Il peut interdire l'accès au site à tout contrevenant.

En tout état de cause, les usagers sont tenus de se conformer aux consignes qui leurs sont données par le gardien.

Article 12 : Surveillance du site

Les sites de Belleville et de Villié-Morgon sont équipés d'un dispositif de vidéo protection déclaré en Préfecture, mis en œuvre pour des raisons de sécurité des biens et des personnes.

Les usagers peuvent exercer leur droit d'accès aux images les concernant.

Pour tout renseignement, s'adresser à la CCSB.

Article 13 : Enlèvement des matériaux

Les chauffeurs qui assurent l'enlèvement des bennes et conteneurs sont responsables de leur véhicule et sont tenus de respecter la réglementation en vigueur.

Ils sont responsables de leur chargement et sont tenus de poser des filets de protection ou dispositif équivalent lors du transport des déchets.

En cas d'enlèvement assuré pendant les heures d'ouverture de la déchèterie, les chauffeurs doivent tenir compte de la présence d'usagers sur le site.

Des protocoles ou des plans hygiène et sécurité sont établis en ce sens.

Article 14 : Exécution et Infraction au règlement

La Communauté de Communes et l'exploitant de la déchèterie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

En cas de refus d'un usager de respecter les consignes, le gardien de la déchèterie est habilité à lui refuser dès l'instant l'accès à la déchèterie de manière temporaire ou définitive.

En cas de problème particulier, le gardien pourra faire appel aux forces de police.

Toute personne ayant déposé des déchets sur la voie publique à proximité de la déchèterie supportera les frais inhérents à l'enlèvement des résidus et s'exposera à des poursuites judiciaires.

Le code pénal prévoit notamment aux articles R 632-1 et R 635-8 que le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet de quelque nature que ce soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne physique ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation, est puni de l'amende sanctionnant les contraventions de 5ème ou 2ème classe.

En cas de litige, le Tribunal Administratif de Lyon est seul habilité à en juger.

Article R632-1 du Code Pénal (extrait)

"Hors le cas prévu par l'article R. 635-8, est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 2e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation."

Article R635-8 du Code Pénal (extrait)

"Est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la 5e classe le fait de déposer, d'abandonner ou de jeter, en un lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, soit une épave de véhicule, soit des ordures, déchets, matériaux ou tout autre objet, de quelque nature qu'il soit, lorsque ceux-ci ont été transportés avec l'aide d'un véhicule, si ce dépôt n'est pas effectué par la personne ayant la jouissance du lieu ou avec son autorisation.

Les personnes coupables de la contravention prévue au présent article encourent également la peine complémentaire de confiscation de la chose qui a servi ou était destinée à commettre l'infraction ou de la chose qui en est le produit."

Article 131-13 du Code Pénal (extrait)

"Le montant de l'amende est le suivant :

- 150 euros au plus pour les contraventions de la 2e classe
- 1 500 euros au plus pour les contraventions de la 5e classe."

Article 15 : Modification du règlement

La Communauté de Communes Saône Beaujolais se réserve le droit de modifier ce règlement.

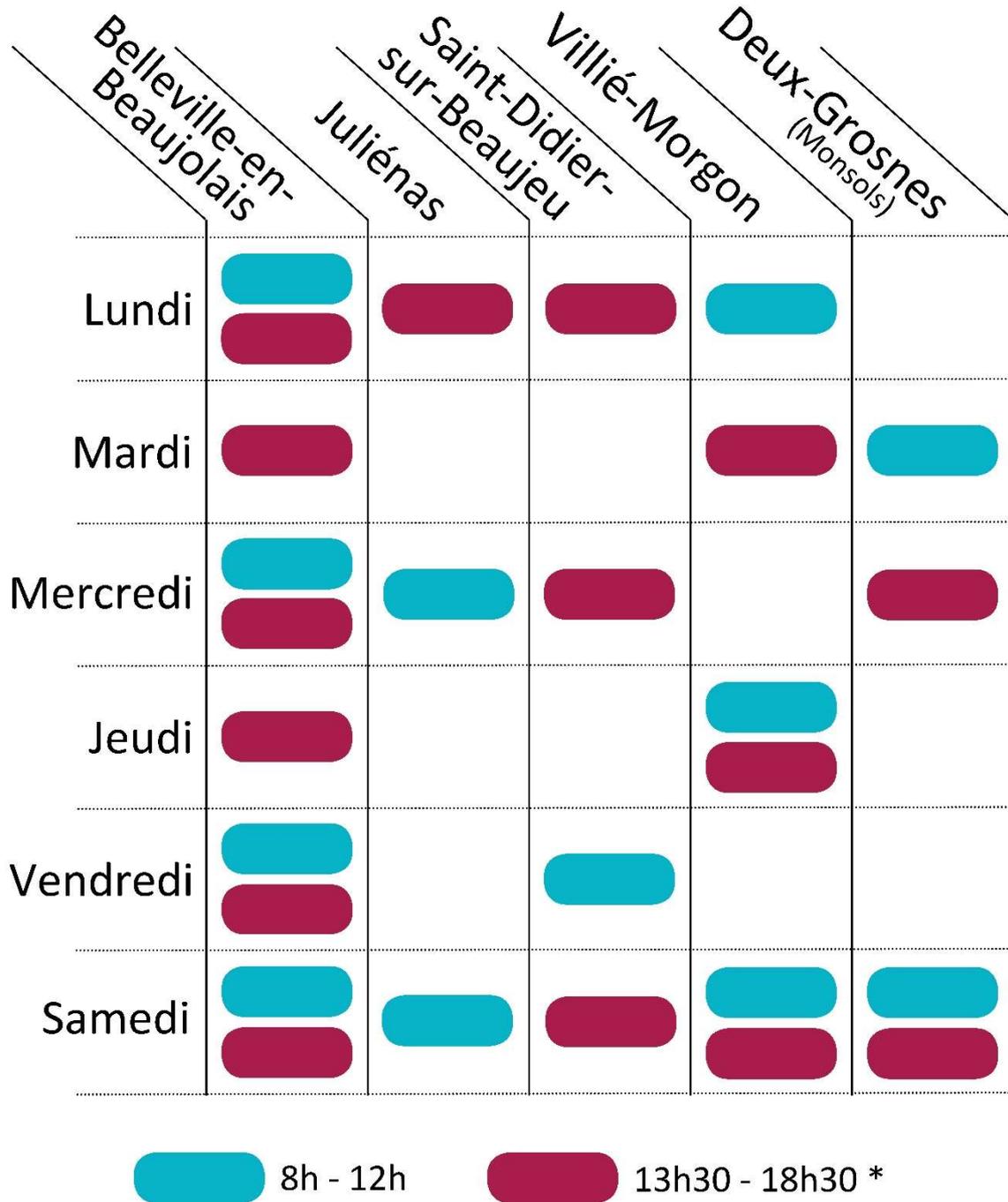
Fait à Belleville, le

21/12/17

Le Vice-Président en charge de la gestion des déchets



Horaires déchèteries



* Horaires d'été du 1er avril au 30 septembre.
En hiver, fermeture des sites à 17h30.